

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS543

présenté par

Mme Bagarry, Mme Forteza, M. Taché, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, Mme Cariou,
M. Orphelin et M. Chiche

ARTICLE 44

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Dans les six mois suivant la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'élargir l'extension de la gratuité des préservatifs pour les hommes de moins de 25 ans et la promotion de moyens de contraception masculine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La contraception concerne à la fois l'homme et la femme, et des outils de contrôle de la fécondité masculine existent, qu'il faut pouvoir accompagner et développer, en particulier chez les jeunes générations.

Si dans les années 1960 et 1970 la contraception est devenue un instrument important de la libération des femmes, elle est aussi devenue leurs prérogatives et leurs charges, et en particulier en France, où seuls 1 % des hommes ont recours à la vasectomie lorsqu'ils sont 20 % dans les pays anglo-saxons.

Ainsi, en 2020, sur les 21 000 consultations autour de la contraception, le planning familial n'enregistre que 200 rendez-vous concernant la contraception masculine.

Aussi, pour répondre à la nécessaire répartition de la responsabilité dans le contrôle des naissances, il est proposé de demander au Gouvernement de rendre un rapport sur la promotion de la contraception masculine et l'accès à la gratuité pour les hommes de moins de 25 ans.